

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT **N ° 2394**

présenté par
Mme Pollet, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Hamelet, M. Frappé, M. Bentz, Mme Dogor-Such,
M. Odoul, Mme Loir, Mme Lorho, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Jolly, M. Cabrolier,
Mme Menache, M. Rambaud, M. Guinot, Mme Lavalette, M. Boccaletti, Mme Robert-Dehault,
M. Grenon, Mme Jaouen, Mme Florence Goulet, Mme Martinez, Mme Mathilde Paris,
Mme Cousin, M. Guitton, Mme Lechanteux, Mme Levavasseur, M. Villedieu, M. Muller,
Mme Ranc, M. Bovet, Mme Parmentier, M. Blairy, M. Meizonnet, Mme Lelouis, M. Dragon,
M. Giletti, M. de Fournas, Mme Laporte et M. Meurin

ARTICLE 7

Compléter l’alinéa 12 par la phrase suivante :
« Aucune justification n’est requise ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît nécessaire d’ancrer le caractère libre et non justifiable de la décision de révocation.